# REGLEMENT des ETUDES

***Pour que la vie à l'école se passe dans de bonnes conditions, il est indispensable de respecter les règles de base de l'établissement. MERCI de nous aider à les faire appliquer …***

## 1. Inscription scolaire

Elle se fait lors de l'arrivée de l'enfant dans l'établissement, au plus tôt le jour anniversaire de ses 2,5 ans pour l'école maternelle. Tout enfant doit être inscrit dans une école dans l'année de ses 5 ans.
Dans l'**enseignement maternel**, l'inscription est reçue **toute l'année.**
Dans l'**enseignement primaire** :
**Règle générale :**
* **Changement d'école libre pour les élèves de la M1 à la P6 jusqu'au lundi 24 août** (dernière heure de cours).
* **A partir du mardi 25 août, il faudra des papiers de changement d'école.**

## 2. Sorties de l'école *ou* entrées en cours d'année

**Tout enfant** entrant dans notre établissement après le 1er jour de la rentrée scolaire ne sera accepté que s'il est muni de l'autorisation de sortie délivrée par l'école qu'il quitte et que le **motif est jugé valable**.

## 3. Accueil du matin

Un **accueil gratuit** est organisé à l'école tous les matins **dès 6h30** (réfectoire) pour les enfants **des parents occupés professionnellement.** Les parents, dont les enfants se rendent à l'accueil du matin, sont invités à les prévenir contre toute désobéissance : la surveillance n'est effective que dans le local où a lieu l'accueil et **l'accès à la cour de récréation n'est autorisé qu'à partir de 8h30.**
**Il est vivement conseillé aux parents de ne pas se trouver sur les cours avec leur(s) enfant(s) avant 8h30 … cela incite d'autres élèves à s'y trouver sans surveillance.**

***Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.***

## 4. Horaire des cours

Du lundi au vendredi inclus :
**Matin : de 8h45 à 12h** (récréation de 11h15 à 11h35) } **MATERNELLES**
**Après-midi : de 13h15 à 15h20**

**Matin : de 8h45 à 12h25** (récréation de 10h25 à 10h45) } **PRIMAIRES**
**Après-midi : de 13h40 à 15h20**

Le **mercredi**, les cours se terminent à **12h15** (accueil **jusque 13h30**)

⟹ ***L'école ferme ses portes à 17h30 … MERCI de respecter cet horaire.***

## 5. Sécurité dans le domaine scolaire

**Afin d'assurer la sécurité des enfants, nous demandons aux parents :**

- de **respecter les heures d'entrée (8h45) et de sortie (15h20)** des classes **en attendant** leurs enfants **derrière la barrière** plutôt que de circuler ou de s'attarder dans les couloirs et cours de récréation. Les parents amenant leur(s) enfant(s) **en retard passeront au bureau AVANT que l'enfant ne rejoigne sa classe.**
- de **ne pas circuler sur les cours avec les véhicules PENDANT et APRES les cours.**
- de **passer au bureau de la Direction pour récupérer leur enfant** pendant les heures de classe (ceci doit être **exceptionnel** !).
- le matin, il est **interdit aux enfants de s'attarder sur le trottoir** devant l'école **ou sur les cours** de récréation et préaux. Ils doivent **rejoindre l'étude** au plus vite.
- **Toutes modifications dans les habitudes de l'enfant concernant la fin des cours et le retour au domicile** doivent **OBLIGATOIREMENT** être **signalées par écrit** au titulaire de l'enfant via le journal de classe (ou … à la direction).
- **En cas de force majeure**, et **sous l'entière responsabilité des parents**, les enfants pourront quitter l'école, seuls ou accompagnés d'une tierce personne, **après en avoir averti la Direction ou le titulaire de classe.**

⚠ **RAPPEL : Les ANIMAUX resteront en dehors du complexe scolaire !**

## 6. Récréations et temps de midi

Les élèves jouent ensemble **sans bagarres ni insultes.** Ils évitent de porter et de bousculer leurs camarades, de piétiner les plantations, d'abîmer le matériel mis à leur disposition.
Il est strictement **interdit de quitter l'établissement sans autorisation.**
Celui qui enfreint cette règle, soit dans un accès de mauvaise humeur, soit pour une autre raison, sera passible de renvoi. La responsabilité de la directrice ou de l'enseignant **ne peut donc être engagée si l'élève se soustrait volontairement à leur surveillance.**

A la récréation du matin, nous conseillons aux enfants qui apportent une **collation** de choisir une **alimentation saine** : fruits, tartines, produits laitiers, …
Dans un souci intelligent et responsable de la gestion des déchets, donc de **préservation de notre environnement** … de notre planète, nous motivons les enfants à utiliser la **gourde** et la **boîte à tartines.**

**Le repas de midi pris à l'école fait l'objet de toutes nos préoccupations.**
Ainsi, **les plus petits de maternelle** précèdent leurs aînés au restaurant scolaire et **sont encadrés** par une équipe constituée d'**enseignantes** et de la **puéricultrice** dont la mission est de veiller à ce que chaque enfant s'alimente suffisamment et dans les meilleures conditions d'hygiène et de confort.

**Pendant le temps de midi ...** Nous proposons des **REPAS CHAUDS (potage + plat)**
**MAIS … !!! à RESERVER dans les délais demandés sur la plateforme EKILLIBRE.**

**Repas maternel : 4,05 €**
**Repas primaire : 5, 10 €**
Nous proposons aussi du **POTAGE** à **0,70 €.**

Les enfants peuvent aussi manger leurs tartines.
**Nous n'acceptons pas des plats à réchauffer ou à cuire** !
Tout comme à la maison, nous exigeons des enfants **un maintien décent, un langage poli, une obéissance normale envers tout le personnel qui l'entoure** (qu'il soit enseignant ou attaché à la cuisine), ainsi qu'un **respect amical envers les grands élèves** qui acceptent volontairement une tâche-service.

## 7. Présence en classe

- L'accès aux classes, en dehors des périodes de cours, n'est permis qu'avec l'autorisation et l'accompagnement d'un enseignant ou de la Direction.
  **AUCUN enfant ne peut se trouver seul** (ou avec un copain) **dans le bâtiment.**
  **Cet accès est interdit aux parents.**
- Un mot signé par les parents (motif et date) doit être présenté à l'enseignant si l'enfant doit rester au réfectoire pour raison médicale.
- **Un enfant malade reste à la maison.** En classe, il ne ferait pas du bon travail, il est donc inutile de contaminer les autres ou d'échanger ses maladies.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, **on n'apporte pas de médicaments à l'école.**
- Pour nous aider à bien s'organiser, **personne, en dehors des heures de cours, n'est autorisé à se rendre dans sa classe pour y rechercher du matériel « oublié »**. Tout enfant peut oublier quelque chose un jour ou l'autre, ce n'est pas grave … Il apprendra ainsi à faire plus attention et à devenir responsable de ses objets et de son travail.
- **Chaque enfant doit obéissance et respect à tous les adultes** qui font autorité dans l'école **tant pendant les heures de cours que pendant les récréations, temps de midi, accueil ou étude. Aucune excuse ne sera tolérée lors d'un manquement.**
- Lorsque la journée d'école est terminée, **les enfants qui rentrent seuls chez eux doivent quitter l'école immédiatement** ; il n'est pas question de jouer dans la cour à la place de reprendre le chemin de la maison.
- Dans le but d'**améliorer les conditions d'apprentissage** de nos élèves, l'équipe éducative (direction et enseignants) insiste particulièrement sur la **ponctualité**, celle-ci étant gage de respect vis-à-vis d'autrui.
  **En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, chaque enfant devra se présenter au bureau.**

## 8. Le travail à domicile, les devoirs – L'étude du soir

Les travaux à domicile se feront sans l'aide de l'adulte mais celui-ci les vérifiera afin d'aider l'enfant à gérer son temps.
Les travaux à domicile non effectués seront reportés au lendemain. Si le cas se présentait de manière répétée, l'enfant serait tenu de rester à l'étude pour être aidé.




**Vérifier et SIGNER chaque jour le journal de classe !**

**L'étude du soir** sera proposée aux enfants qui ont **besoin d'être pris en charge.**

***L'étude du soir n'est pas un accueil ! Elle doit se dérouler dans le calme !***

## 9. Le travail en classe, les leçons et les évaluations

L'enfant doit acquérir une méthode de travail lui permettant d'évoluer et de finaliser son travail dans les délais fixés.
Il présentera des **travaux soignés et ordonnés.**
Il **respectera le matériel distribué ou prêté** par l'école.

Les leçons partiront de situations-problèmes ou de défis qui amèneront la construction des apprentissages.

L'évaluation pratiquée majoritairement sera l'évaluation formative.

- Elle permet à l'enfant de comprendre ses erreurs.
- Elle permet à l'enseignant de différencier son apprentissage.
- Elle peut être suivie de remédiation.

**Le bulletin** est un **lien entre les parents et l'enseignant.**
Il permet de commenter les résultats et d'encourager l'enfant dans ses efforts.
Il doit être **signé** et **rendu** **à l'enseignant** **dans un délai maximum d'une semaine.**

## 10. L'accueil du soir

Après la classe et l'étude des devoirs, un accueil est organisé jusqu'à **17h30** **(max).**

Elle est **réservée aux enfants dont les 2 parents sont retenus par des occupations PROFESSIONNELLES.**

## 11. Equipement des élèves

**Les tenues suivantes sont interdites dans l'enceinte de l'école :**

- Les dessus laissant le ventre et le dos à découvert
- Les tenues transparentes
- Les dessous trop courts
- Les vêtements et accessoires présentant des motifs évoquant la violence

Cette liste n'est pas exhaustive.
La direction, en accord avec le Pouvoir Organisateur, se réserve le droit de refuser l'accès à l'école à un enfant ne portant pas une tenue adéquate et adaptée à l'apprentissage.
**Les vêtements seront adaptés à la météo !**
**Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur des bâtiments.**

- **Pour la classe :** tous les objets classiques (livres, cahiers, journal de classe, fardes, …) sont fournis gratuitement par l'école en début d'année scolaire.

- **Pour le cours de gymnastique :** nous demandons :

- **pour les filles :** un maillot de gym ou un t-shirt blanc + short, des pantoufles de gym blanches (prévoir des baskets pour quand Madame annoncera l'activité à l'extérieur). **Le tout dans un sac.**
- **pour les garçons :** un short bleu ou noir + un t-shirt blanc, des pantoufles de gym blanches (prévoir des baskets pour quand Madame annoncera l'activité à l'extérieur). **Le tout dans un sac.**
- **Pour les cheveux longs :** prévoir un élastique ! **Pas de bijoux !!!**

! ***Chaque pièce de l'équipement sera marqué du nom de famille et de la première lettre du prénom de l'enfant.***

**Nous ne saurions trop recommander aux parents de marquer du nom de l'enfant tout ce qui lui appartient :** trop souvent des objets ou vêtements s'égarent ou font l'objet de contestations parce que cette règle n'est pas respectée.

- **Pour le cours de natation :** nous demandons

- un maillot (et pour les **filles**, il est demandé un **maillot 1 pièce**)
- un essuie
- un bonnet … et un élastique si cheveux longs !
-

**Le tout dans un sac et marqué du nom de l'enfant**

## 12. Absence des élèves

L'élève est tenu de suivre assidûment les cours y compris le cours de natation et d'éducation physique.
Les absences doivent être **justifiées par écrit** à l'aide du formulaire prévu à cet effet **au plus tard à la rentrée** de l'élève : la **validité** et **la justification** seront appréciées par la Direction.
**Une absence de plus de 3 jours** nécessite un **certificat médical.**

***Toute maladie contagieuse sera signalée** à l'enseignant ou à la Direction **dans les plus brefs délais** !*
Il est prudent de prévenir l'école par téléphone de toute absence d'un enfant.

**S'absenter de l'école pour prendre des vacances n'est pas autorisé !**

**Les absences injustifiées seront comptabilisées et renseignées obligatoirement au service de l'Obligation scolaire.**
**Les retards seront aussi justifiés.**
Un enfant devant **quitter l'école plus tôt** (ce qui doit être exceptionnel) aura une **note écrite et signée de ses parents.**

**L'enfant malade ou blessé …**
Une maladie peut se déclarer durant le temps scolaire. Nous essayons, pour le bien-être de chacun, que l'enfant regagne son domicile. D'autre part, nous vous demandons, pour des raisons d'hygiène et de prophylaxie, **de ne pas nous imposer un enfant malade.**
En cas de difficulté, des renseignements peuvent être pris auprès de l'administration communale, de la mutuelle ou des assurances pour la garde des enfants malades à domicile.

## 13. Assurance scolaire

**La Ville de Huy ASSURE** le personnel enseignant et ses élèves pour les accidents survenant **à l'école** ou **sur le chemin de l'école** (sur le parcours et pendant le temps normalement nécessaire à l'aller et au retour).

**La Ville de Huy N'ASSURE PAS** les maladies, les dégâts occasionnés aux vêtements, **lunettes**, montres, stylos, GSM, …

## 14. Que faire en cas d'accident ?

- **Déclarer l'accident** à la mutuelle à laquelle on est affilié.
- **Payer les honoraires** du médecin, les notes des pharmaciens, clinique, …
- **Récupérer auprès de la mutuelle la quote-part** de celle-ci dans ses frais.
- **Demander** à cette mutuelle **une attestation** indiquant, à côté des montants réclamés, la quote-part qu'elle prend en charge.
- **Remettre d'urgence cette attestation à la Direction de l'école** ainsi que la **note du pharmacien** (pommade, médicaments, …).
  Ceux-ci seront **transmis immédiatement à l'assurance par l'école** qui en gardera toutes les copies (remboursement dans les semaines qui suivront

## 15. Hygiène (Pédiculose)

Nous recommandons à **TOUS** nos parents de **surveiller régulièrement** le cuir chevelu de leur(s) enfant(s).
En effet, l'expérience nous a appris que les périodes d'après-vacances sont des moments propices à certaines épidémies.
Nous pensons que la **PREVENTION,** pour tout le monde, est bien plus agréable que la **GUERISON.**
Si les **poux** faisaient leur apparition, nous vous demandons **de prévenir l'enseignant ou la Direction** et de **garder l'enfant à la maison pendant la période de ses soins.**

## 16. Objets étrangers à l'école et outils de communication électronique

Nous déconseillons aux parents de laisser l'enfant se présenter à l'école muni d'objets « précieux ».
L'enfant n'en a nul besoin et tout ce qu'il risque, c'est que ceux-ci soient détériorés ou disparaissent.
***Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration ou de disparition de semblables objets personnels apportés par l'enfant malgré le conseil ainsi formulé.***

**Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement de communications électroniques à l'école.**
L'**usage** récréatif des **téléphones portables, tablettes, montres connectées** et tout autre équipement de communication électronique **est strictement interdit dans l'enceinte de l'école, pendant les heures de classe, les récréations, la pause de midi, ainsi que lors de toutes les activités pédagogiques extérieures.** *(article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire)*

*Art. 1.7.12-1. § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi 272 que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.*

*§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.81, § 4, alinéa 6.*

**Exceptions :**
1. Usage pédagogique : les équipements électroniques sont autorisés dans un **cadre pédagogique** explicite.
2. Dérogation sanitaire : les élèves nécessitant ces équipements pour des raisons liées à un handicap ou à un **trouble de santé** peuvent en bénéficier.

Si, **pour des raisons exceptionnelles,** l'enfant devait se présenter à l'école avec un GSM ou tout autre équipement de communication électronique, **il devra OBLIGATOIREMENT** le déposer **au bureau dès son arrivée et celui-ci devra être verrouillé !!!**

**Les outils de communication électronique ne seront pas acceptés non plus lors de sorties et/ou voyages scolaires.**
***En cas de non-respect, l'outil de communication électronique sera confisqué et remis aux parents par la Direction : 1ère fois, le lendemain – 2ème fois, fin de l'année scolaire.***

## 17. Les centres P.M.S. et P.S.E.

Le centre **P**sycho-**M**édico-**S**ocial et le service **P**romotion de la **S**anté à l'**E**cole participent également à la mission éducative de l'école.
En cas de problème, le centre P.M.S. **collabore avec la famille** pour aider l'enfant à s'épanouir harmonieusement sur le plan scolaire **(orientation).**

**Tél. PMS : 04/279.20.95**

Le centre P.S.E. s'occupera de la **santé de l'élève** : un dossier médical suit l'élève durant sa scolarité.

**Tél. PSE : 085/21.17.41**

## 18. Fournitures scolaires et participation aux frais

A la rentrée en 1ère primaire, l'école offre un **sac à dos ainsi qu'un tee-shirt de gym.**
L'école procure, gratuitement, aux enfants : livres, cahiers, fardes, classeurs, …
Il faut **en prendre soin ! En effet, l'école ne renouvelle pas le matériel tout au long de l'année !**
Tous les élèves des classes primaires reçoivent un **journal de classe**.
Celui-ci représentant le **lien entre l'école et la famille**, il est demandé aux enfants d'y apporter **un soin particulier.**

**Le journal de classe devra être recouvert dès la 1ère semaine !**
**Il est signé (ou paraphé) CHAQUE JOUR par les parents.**

### GRATUITE

***Frais scolaires et fournitures***

Les frais scolaires sont définis, par l'article 1.3.1-1, 39°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, comme étant notamment « (...) les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves ». Ce sont des frais liés aux temps scolaires et aux périodes d'apprentissages obligatoires durant lesquelles l'élève doit être présent, en classe, dans l'école ou lors d'activités extramuros. C'est en cela qu'ils se distinguent des frais extra-scolaires qui restent à charge des parents et ne peuvent correspondre à des périodes de présence et d'apprentissage obligatoires. Comme déjà précisé, dans l'enseignement fondamental, le principe est qu'aucun frais scolaire ni fourniture scolaire ne peuvent être réclamés.
Dans ce cadre, les PO doivent mettre gratuitement à la disposition des élèves les fournitures scolaires.

## Que doivent fournir les parents et quels frais peuvent-ils se voir réclamer ?

### 3.2.3.1 Dans le cadre scolaire

a. **Les fournitures non fournies par l'école**

Dans l'enseignement maternel et primaire, les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent à charge des responsables légaux de l'élève :

- le cartable non garni ;

- le plumier non garni ;

- les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève (ex. : pantoufles de sport, short, tshirt, maillot) ;

- les langes, lingettes et mouchoirs pour les enfants concernés.

Dans ce cadre, aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ne peut être imposé.

À titre d'exemple :

- un tee-shirt de couleur spécifique pour le cours de psychomotricité ou une tenue vestimentaire (uniforme) peut être demandé par l'établissement, mais les parents restent libres de se les procurer là où ils le souhaitent ;

- de même, une tenue adaptée aux activités organisées (par ex. bottes et vêtements de pluie) peut être demandée pour autant que l'on reste dans la catégorie de vêtements usuels ;

- si l'école souhaite une tenue avec un logo spécifique, elle devra le fournir gratuitement.

b. **Les frais autorisés**

Des frais peuvent être imposés pour les 3 catégories d'activités suivantes :

- les droits d'accès à la piscine ;

- les droits d'accès aux activités culturelles et sportives ;

- les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école.

✓ Les frais découlant des déplacements liés à ces 3 catégories peuvent également être réclamés. Ces frais scolaires sont réclamés exclusivement au coût réel et doivent être imputés à des services précis et effectivement organisés, sans pouvoir être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. En d'autres termes, les frais liés à chacune de ces activités doivent apparaître clairement et individuellement dans les documents d'information remis aux parents.

✓ En ce qui concerne les activités culturelles ou sportives et les séjours pédagogiques, ils doivent s'inscrire dans le projet pédagogique du PO ou dans le projet d'école. Pour rappel, les dotations et subventions de fonctionnement peuvent être utilisées pour diminuer l'intervention financière des parents d'élèves dans ces frais.

✓ Dans l'enseignement maternel, les frais liés aux activités culturelles ou sportives et les séjours pédagogiques s'inscrivent dans les limites des plafonds fixés par le Gouvernement. Pour l'année 2026-2027, ces plafonds s'élèvent respectivement à 56,94 € et 126,54 €.

c. **Les frais facultatifs**

Les frais facultatifs sont des frais scolaires autorisés, que l'école peut proposer aux parents, mais sans obligation pour eux de les engager.

**!!!** ***Ils sont interdits dans l'enseignement maternel.***

**!!!** ***Pour pouvoir être réclamés dans l'enseignement primaire, ils doivent :***

- être proposés à leur coût réel ;

- être liés au projet pédagogique ;

- figurer sur le décompte périodique ;

- avoir été clairement identifiés comme non obligatoires dans la communication aux parents.

Ces frais sont énumérés limitativement.

Il s'agit9 :

• des achats groupés : il peut s'agir d'un achat groupé de ressources pédagogiques, de fournitures scolaires ou autres.

• des frais de participation à des activités facultatives : l'activité qui n'est pas obligatoire doit être organisée en dehors du temps de cours.

• des abonnements à des revues.

Les frais d'abonnements numériques ou d'accès aux plateformes qui y seraient liées sont assimilés à l'achat groupé.

Lorsqu'un manuel scolaire, un cahier d'exercices pré-imprimé ou une revue utilisée comme support pédagogique est proposé dans le cadre d'un achat groupé facultatif, l'école doit mettre gratuitement ce support à disposition des élèves dont les parents n'y ont pas souscrit.

Il est particulièrement important que l'équipe pédagogique veille à limiter ces dépenses, à ne relayer que celles poursuivant un objectif éducatif, à en évaluer chaque année la pertinence et l'utilité (notamment au regard des enjeux économiques et environnementaux). Elles doivent de plus être clairement présentées aux parents comme des dépenses strictement facultatives.

Il est rappelé aux PO et directions la possibilité de recourir à la subvention Manolo, qui permet l'acquisition de manuels scolaires sans solliciter la participation financière des parents d'élèves. Cette démarche doit être privilégiée avant tout recours éventuel à une participation facultative des parents pour l'achat groupé de manuels scolaires (cf. circulaire n° 8041). 9Sous réserve de l'approbation, par le Parlement de la Communauté française, de l'avant-projet de décret modifiant certaines dispositions organisant l'enseignement spécialisé et portant diverses dispositions urgentes en matière d'enseignement.

### 3.2.3.2 Les frais extra-scolaires

Par opposition aux frais scolaires, les frais extrascolaires recouvrent les frais liés aux services annexes proposés par l'école et non obligatoires, c'est-à-dire les frais liés aux temps durant lesquels l'élève n'est pas tenu d'être présent.

Le temps de midi et l'accueil du matin et du soir relèvent du temps extrascolaire. Par conséquent les dispositions relatives à la gratuité d'accès à l'enseignement ne sont pas applicables à ces périodes de la journée.

Deux types de frais extrascolaires liés au temps de midi peuvent être réclamés aux parents :

1° Pour les **services** autres que la surveillance proprement dite, une participation des parents d'élèves aux frais peut être réclamée. Il peut ainsi notamment s'agir du bol de soupe distribué ou du repas servi aux élèves.

2° Pour la **surveillance** proprement dite, une participation aux frais peut également être réclamée lorsque le coût est supérieur à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsqu'une participation aux frais est demandée aux parents, elle ne peut toutefois pas dépasser le montant correspondant au coût réel de la surveillance, diminuée du montant correspondant à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**!!! Le temps de midi étant un temps extrascolaire**, une école ne peut pas imposer de manière absolue la présence des élèves durant cette période. Les frais de surveillance et de garderie ne peuvent, en conséquence, être imputés qu'aux élèves qui bénéficient de cet encadrement.

Le règlement d'ordre intérieur de chaque école prévoit les modalités de récupération des enfants par leurs parents durant le temps de midi, en tenant compte des spécificités de l'environnement de l'école.

## FRAIS demandés (ou pouvant être demandés) pendant l'année scolaire :

**Frais obligatoires :**

- **Activités et/ou sorties culturelles, sportives ou pédagogiques (M1 → P6) :** +- **50 €** l'année
-
- **PISCINE (Cours obligatoire donné 1 semaine/2 pour les élèves de P1 → P6) : 2,60 €/cours**
  ***Les frais relatifs aux activités vous seront facturés 3x / année scolaire.***

- **Classes de mer P3-P4 (en 2028) : 240 €** (une épargne est organisée sur 2 ans)

- **Classes de sports P6 :** + ou - **200 €**

**Frais facultatifs : photos scolaires**

## 19. En cas d'urgence ou de besoin …

Les jours d'ouverture de l'école, vos appels téléphoniques sont toujours reçus à la Direction au

**085/21.62.81**

Vous trouverez toujours une écoute attentive.
La directrice et les enseignants veulent être à l'écoute des parents.
Il est facile de les rencontrer, de **prendre rendez-vous**.

!!! **Les enseignants** sont présents 10 min avant les cours et 10 min après les cours …

**MAIS**, à ces moments, **ils ont un rôle important de surveillance et d'accueil des enfants.**

⇨ **MERCI** aux parents de bien comprendre l'enjeu de cette présence !

## 20. Association de Parents

L'Association de Parents (A.P.) a pour but de favoriser l'éducation et le bien-être des enfants de l'école.
Elle travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires de la communauté éducative.
Cette collaboration concerne essentiellement les relations familles-école, la vie culturelle et sociale de l'école, ...

**Présidente de l'APOM : Allison BAWIN**
**0493/65.99.05**

## 21. Le respect de l'image de l'école

En cas de diffamation sur l'établissement et l'équipe, l'école se réserve le droit de porter plainte.

## 22. Recommandations particulières

- Toute forme de commerce, d'échange ou de publicité entre enfants est strictement interdite au sein de l'établissement.

- **Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à régler les conflits survenus au sein de l'école !**

  **En aucune manière, les parents ne peuvent intervenir au sein de l'école !!!**

- Divers documents vous seront donnés tout au long de l'année.
  Nous vous demandons de les compléter scrupuleusement et de les rendre dans les délais.

**Si les parents de l'enfant vivent séparément** et qu'ils jouissent d'une autorité parentale conjointe, **ceux-ci sont tenus de faire circuler entre eux toutes les informations relatives à la vie scolaire** de leur enfant (bulletins, dates des réunions de parents, dates des différentes manifestations, …).

- **Il est impératif** que l'école soit en possession, **à tout moment de l'année,** des **coordonnées exactes** de la famille.
- **Tout changement DOIT ETRE SIGNALE par écrit** dans les plus brefs délais.

## 23. Harcèlement

L'école est particulièrement attentive au bien-être des enfants et organise des mesures préventives contre le harcèlement par :

- la mise en place d'un conseil de coopération (1 représentant par classe) pour améliorer le climat sur les cours de récréation.
- des interventions régulières en classe pour sensibiliser les enfants à la problématique.
- la présence hebdomadaire à l'école d'une représentante du centre PMS.
- la mise en place d'un conseil de discipline pour réguler les comportements totalement inacceptables.

## 24. Savoir-vivre *En résumé …*

L'élève doit obéir et respecter autant les enseignants que le personnel attaché à l'école.
En classe, il écoute, participe et réalise son travail consciencieusement.
Il accepte les conseils et remarques qui lui sont adressés.

**Cahiers et fardes seront bien tenus et visés** régulièrement par les parents.
Des contrôles réguliers et un bulletin permettront de constater la progression de l'enfant.

En classe, en récréation, au réfectoire, à l'étude, à l'accueil, dans le bus ou dans la rue, lors de sorties organisées par l'école, **l'enfant veillera** à ne commettre **aucun écart de tenue ou de langage.**

L'élève sera **correct** et **aimable** avec ses condisciples : les surnoms ou les railleries sont proscrits !
Il devra faire preuve de **solidarité** et d'**amitié.**
Il aura toujours cette maxime en mémoire :

**« Agis envers les autres comme tu voudrais que les autres agissent envers toi. »**

Dans notre école, nous accordons une grande importance à la **qualité de l'enseignement** comme à la **qualité de l'éducation.**
En cas de problème, l'élève sera convoqué chez la directrice où les mesures nécessaires seront appliquées.

***Attention !***

- **Parler de son problème est toujours une solution sage.**
- **Frapper, être violent, n'est jamais une solution admissible.**
- **La directrice et les enseignants sont là pour aider l'enfant à grandir. Ne pas hésiter à leur parler.**